



# Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs



## Description générale

Une unité mobile de traitement des eaux sert à purifier de l'eau brute (eau douce : eau de rivières et de lacs, etc.) en vue de la rendre potable. Pour ce faire, l'unité mobile de traitement des eaux (conteneurs, caravane ou remorque) est branchée, soit :



- directement à une prise d'eau fonctionnelle de la municipalité;
- à une autre prise d'eau (lac, rivière, etc.);
- à un camion-citerne d'eau brute (Réf. : Fiche *Approvisionnement en eau brute en vrac au moyen de camions-citernes en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable : rôles et responsabilités des acteurs*).

L'eau brute alors pompée à l'intérieur de l'unité mobile subira un traitement de potabilité conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et aux règlements applicables avant d'en ressortir. L'eau potable ainsi produite peut ensuite être distribuée aux personnes sinistrées de trois façons :

- par le système de distribution d'eau potable fonctionnel;
- directement par l'unité mobile;
- par un camion-citerne d'eau potable.

Il y a différents types d'unité mobile : des stations temporaires de traitement des eaux, des systèmes de purification d'eau par osmose inverse<sup>1</sup>, etc.

## Coûts approximatifs<sup>2</sup> pour la location d'une unité de traitement des eaux

- 1 à 3 mois : 60 000 \$/mois
- 3 à 12 mois : 50 000 \$/mois
- 12 mois et plus : 45 000 \$/mois

1. L'osmose inverse est un procédé qui consiste à pomper l'eau dans un tube sous pression qui contient une solution concentrée séparée d'une solution diluée par une membrane de filtration. L'eau qui traverse cette membrane ressort purifiée, tandis que les contaminants restent dans la partie concentrée et sont ensuite évacués.

2. Prévission des coûts pour 2014. Ceux-ci varient en fonction du type de traitement et de la compagnie de location.



# Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

SUITE

## Particularités techniques

- Utilisation minimale d'un mois recommandée vu les coûts et la complexité de ce type d'installation.
- Ces stations compactes de filtration peuvent traiter jusqu'à 4 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour.
- La municipalité désirant louer une telle installation doit également, au préalable, avoir obtenu une autorisation du ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la LQE. Il faut prévoir un délai pour l'obtention de l'autorisation.
- Délai d'installation : 4 à 5 jours à compter du moment où l'entreprise de location arrive sur le site.
- L'entreprise de location fournit généralement à la municipalité une formation sur le fonctionnement de l'unité mobile, une assistance lors du démarrage et un soutien à distance ou sur le site en cas de problèmes.
- L'opérateur de l'unité mobile doit :
  - être formé selon les exigences de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
  - prévoir l'accès à une source d'énergie électrique sur le site d'installation de l'unité mobile.
- Idéalement, l'unité mobile sera installée pour limiter le transport de l'eau.
- Si l'eau potable produite par l'unité mobile est distribuée par le branchement de l'unité mobile au réseau de distribution d'eau potable de la municipalité, lorsque celui-ci est fonctionnel, ou à un bâtiment prioritaire<sup>3</sup> par un système de connexion ou par une borne-fontaine, ces éléments d'information peuvent vous guider :
  - La municipalité doit prévoir une pompe adaptée à son réseau de distribution.
  - Dans le cas contraire, certaines entreprises peuvent fournir une pompe si elles sont informées des particularités du réseau.
- Si l'eau potable produite par l'unité mobile est distribuée directement aux citoyens, les municipalités et les citoyens doivent idéalement prévoir, pour le transvasement, des contenants neufs d'usage alimentaire prêts à être remplis afin de maintenir la qualité microbiologique de l'eau potable. Sinon, ils peuvent utiliser des contenants qui ont préalablement servi uniquement à l'entreposage d'aliments, comme des cruches et des bouteilles d'eau vides ou des chaudrons. Ces derniers doivent être propres, en bon état et, si possible, désinfectés. Les contenants ayant servi à l'entreposage de produits chimiques, tels que les contenants vides d'eau de Javel, ne doivent jamais être utilisés.

3. Bâtiments prioritaires : centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaire, lieux d'hébergement du RSSS, etc.



# Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

SUITE

Acronymes	
DRSCSI	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Ministères et organismes
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PNSC	Plan national de sécurité civile
RQEP	Règlement sur la qualité de l'eau potable
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité du travail

NB. – Les fiches présentent aux municipalités différentes possibilités. Elles doivent juger par elles-mêmes si les solutions conviennent à leur situation.



## Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

**SOUTIEN GOUVERNEMENTAL** : Signalez tout risque de sinistre ou tout sinistre réel ou appréhendé au Centre des opérations gouvernementales (COG) afin qu'il en informe votre direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) du ministère de la Sécurité publique (MSP). Si votre capacité d'action est ou risque d'être dépassée, votre DRSCSI pourra alors demander le soutien des ministères et des organismes (MO) gouvernementaux. Au besoin, votre organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) ou l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) sera mobilisée.

Malgré le soutien obtenu, qui vous permet d'augmenter votre capacité d'action et votre rapidité d'intervention, vous conservez toujours vos responsabilités en matière de sécurité civile.

Coordonnées du COG : Québec : 418 643-3256 Sans frais : 1 866 776-8345 Télécopieur sans frais : 1 866 269-2324 Courriel : [COG@misp.gouv.qc.ca](mailto:COG@misp.gouv.qc.ca)

Responsable	Rôles et responsabilités/Spécificités	Soutien gouvernemental*
<b>Communication et services aux personnes sinistrées – Volet Alimentation en eau</b>		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aviser, en temps et lieu, la population concernée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'existence de la pénurie ou de la contamination de l'eau potable;</li> <li>- des consignes à suivre pendant la période intérimaire (précautions incluses dans les avis d'ébullition de l'eau et les avis de non-consommation de l'eau, etc.);</li> <li>- de la localisation des centres de services aux personnes sinistrées, des centres d'hébergement temporaire et des centres de distribution;</li> <li>- des modalités de distribution de l'eau;</li> <li>- du retour à la normale.</li> </ul> </li> <li>■ Déterminer la quantité d'eau et de contenants à commander.</li> <li>■ Envisager de recourir à l'entraide municipale (emprunt de ressources humaines et matérielles, etc.).</li> <li>■ Préparer le terrain en vue d'accueillir l'unité mobile, notamment en s'assurant d'avoir un approvisionnement en eau brute et en électricité.</li> <li>■ Suivre la formation offerte par l'entreprise de location sur le fonctionnement de l'unité mobile.</li> </ul>	<p>MAMOT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Apporter un soutien professionnel aux autorités municipales en matière de services d'eau, notamment par l'entremise du protocole d'entente avec l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, afin d'assurer le maintien des services publics essentiels.*</li> </ul>



## Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités/Spécificités	Soutien gouvernemental*
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire manœuvrer l'unité mobile par un opérateur qualifié durant la location et effectuer les suivis nécessaires.</li> </ul>	
<b>Approvisionnement et transport</b>		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communiquer avec une entreprise de location d'unités mobiles de traitement des eaux et un fournisseur de contenants neufs d'usage alimentaire prêts à servir (bottin des ressources). Passer les commandes et prendre en charge les coûts.</li> <li>■ Privilégier un fournisseur avec qui une entente d'approvisionnement a été préalablement signée.</li> <li>■ Choisir obligatoirement une entreprise de location dont les unités mobiles de traitement des eaux satisfont aux exigences de traitement du RQEP (article 5).</li> <li>■ S'assurer que l'entreprise de location retenue :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– charge l'unité mobile de traitement des eaux dans un véhicule lourd et la transporte :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vers l'installation de traitement d'eau existante, si cette dernière n'est pas fonctionnelle;</li> <li>▪ vers une source d'eau (lac, rivière, etc.).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>MDDELCC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fournir aux ORSC concernées (coordonnateur régional gouvernemental de la sécurité civile), sur demande, les coordonnées des entreprises de location d'unités mobiles de traitement des eaux, dans les alentours des régions touchées, afin que les municipalités puissent elles-mêmes communiquer avec une entreprise de location d'unités mobiles et passer leur commande.*</li> <li>■ Mobiliser, à la demande des ORSC (coordonnateur régional gouvernemental de la sécurité civile) ou de l'OSCQ (coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile), une entreprise de location d'unités mobiles et passer la commande de la municipalité afin d'assurer la concertation des actions et de respecter la priorisation de gestion des demandes établie par les ORSC ou l'OSCQ.*</li> </ul>



## Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités/Spécificités	Soutien gouvernemental
<b>Approvisionnement et transport</b>		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ S'assurer que l'entreprise de location retenue :<ul style="list-style-type: none"><li>- branche l'unité mobile de traitement des eaux :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ au réseau de distribution d'eau potable de la municipalité, si celui-ci est fonctionnel;</li><li>▪ à la prise d'eau de la municipalité, par la conduite d'eau existante ou par une conduite d'eau dérivée, si la station de pompage d'eau brute existante n'est pas fonctionnelle;</li><li>▪ à une borne-fontaine qui alimente un bâtiment prioritaire<sup>4</sup>;</li><li>▪ au système de connexion d'un bâtiment prioritaire.</li></ul></li><li>- prend en charge la logistique de chargement et du déchargement de l'unité mobile (présence d'un chariot élévateur et d'un opérateur certifié en vertu de l'article 256.3 du RSST de la CNESST ainsi que de la disponibilité d'un mécanicien) ainsi que de l'installation de l'unité mobile sur le site.</li></ul></li><li>■ Vérifier la compatibilité des raccordements entre le camion-citerne et le système de distribution.</li></ul>	

4. Bâtiments prioritaires : centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaire, lieux d'hébergement du RSSS, etc.



## Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités/Spécificités	Soutien gouvernemental
<b>Encadrement</b>		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Effectuer les analyses d'eau nécessaires.</li><li>■ Prendre des échantillons d'eau selon les obligations du RQEP et les acheminer à un laboratoire accrédité, qui transmettra ensuite les résultats d'analyse au MDDELCC.</li><li>■ Effectuer les suivis nécessaires en cas de non-conformité confirmée par le laboratoire.</li><li>■ Tenir les registres nécessaires selon l'autorisation ou le RQEP.</li></ul>	<p>MDDLECC</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ S'assurer que la qualité des eaux provenant des systèmes de distribution est conforme à la LQE et aux règlements applicables, dont le RQEP.</li><li>■ S'assurer que les échantillons sont analysés par un laboratoire accrédité.</li><li>■ S'assurer que l'opérateur de l'unité mobile est certifié.</li></ul>
<b>Distribution</b>		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Distribuer l'eau potable aux citoyens par le branchement de l'unité mobile au réseau de distribution d'eau potable de la municipalité, si celui-ci est fonctionnel.</li><li>■ Mettre en place et gérer le processus de distribution de l'eau potable si le système de distribution d'eau potable de la municipalité n'est pas fonctionnel.</li><li>■ Mobiliser les ressources nécessaires pour la distribution de l'eau (employés idéalement déjà formés et équipés – pompiers, personnel de la voirie, bénévoles de l'équipe des mesures d'urgence, etc. – ou bénévoles locaux).</li></ul>	



## Approvisionnement en eau potable en vrac par unité mobile de traitement des eaux : Rôles et responsabilités des acteurs

Responsable	Rôles et responsabilités/Spécificités	Soutien gouvernemental
<b>Distribution</b>		
Municipalité responsable d'un système de distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Distribuer l'eau potable produite par l'unité mobile aux citoyens, y compris à ses clientèles prioritaires<sup>5</sup>, par les moyens appropriés, par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>- dans un bâtiment prioritaire<sup>6</sup> :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ par le branchement de l'unité mobile à une borne-fontaine;</li><li>▪ par le branchement de l'unité mobile au système de connexion du bâtiment.</li></ul></li><li>- au centre de distribution aménagé par la municipalité.</li></ul></li></ul>	

5. Dans le cas où l'ORSC ou l'OSCQ devrait concerter les actions et déterminer une priorisation de la gestion des demandes, les municipalités devraient d'abord desservir les clientèles prioritaires désignées par le gouvernement.

6. Bâtiments prioritaires : centres de services aux personnes sinistrées, centres d'hébergement temporaire, lieux d'hébergement du RSCS, etc.